

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Préfecture de l'Hérault**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

et bulletin de liaison des maires

Mensuel

02 juillet 2010

n° Zs

**S O M M A I R E**

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE UNITE

TERRITORIALE LANGUEDOC-ROUSSILLON..... 2

session du 4 juin 2010..... 2

DELIMITATION PARCELLAIRE DE L'A.O.C. « PICPOUL DE PINET..... 2

# **INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE UNITE TERRITORIALE LANGUEDOC- ROUSSILLON**

**session du 4 juin 2010**

**DELIMITATION PARCELLAIRE DE L'A.O.C. « PICPOUL DE PINET »**



**INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE  
UNITE TERRITORIALE LANGUEDOC-ROUSSILLON**

**I.N.A.O. MONTPELLIER**

**La Jasse de Maurin - 34970 LATTES**

Site internet : [www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)

**DELIMITATION PARCELLAIRE DE L'A.O.C. « PICPOUL DE PINET »**

Communes de Castelnaud-de-Guers, Florensac, Mèze, Montagnac, Pinet, Pomerols

Avis de consultation publique

Lors de sa session du 4 juin 2010, le Comité National des Appellations d'Origine relatives aux Vins

et aux Boissons Alcoolisées, et des Eaux de Vie de l'I.N.A.O. a décidé la mise à l'enquête publique du projet de délimitation parcellaire de la future appellation

« PICPOUL DE PINET »

Les plans cadastraux portant le projet de délimitation parcellaire pourront être consultés dans les mairies de l'aire géographique aux heures habituelles d'ouverture, au siège de l'ODG Languedoc, et au site INAO de Montpellier.

L'enquête se déroulera du 23 juillet au 23 septembre 2010.

Pendant la durée de l'enquête, cachet de la poste faisant foi, les réclamations devront être adressées au site I.N.A.O. de Montpellier (adresse ci-dessus)

## **DECISION.**

### **DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INTERIM**

#### **DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INTERIM DE L'INSPECTEUR DU TRAVAIL DE LA 10<sup>ème</sup> SECTION DE L'UNITE TERRITORIALE DE L'HERAULT DE LA DIRECCTE LANGUEDOC-ROUSSILLON**

DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INTERIM DE L'INSPECTEUR DU TRAVAIL DE LA 10<sup>ème</sup> SECTION DE L'UNITE TERRITORIALE DE L'HERAULT DE LA DIRECCTE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Languedoc-Roussillon,

**VU** le Code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R 8122-9,

**VU** le décret n° 97- du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail,

**VU** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du travail,

**VU** l'arrêté interministériel du 23 juillet 2009 portant création et répartition de sections d'Inspection du travail,

**VU** la décision du Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 4 décembre 2009 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Languedoc-Roussillon,

**VU** la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Languedoc-Roussillon, en date du 1<sup>er</sup> juin 2010, relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département de l'Hérault

VU l'arrêté de monsieur le préfet de région n° 100039 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature en matières d'attributions générales à monsieur Alain SALESSY, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Languedoc-Roussillon,

VU l'arrêté du 4 janvier 2010 portant subdélégation de signature de monsieur Alain SALESSY, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Languedoc-Roussillon, dans le cadre des attributions et compétences générales de monsieur Claude BALAND, préfet de la région Languedoc-Roussillon,

## DECIDE

### Article 1 :

Pour la période du 10 juillet 2010 au 1<sup>er</sup> août 2010 inclus, l'intérim de la section d'inspection du travail n° 10 (6 rue de Montmorency 34544 Béziers) est assuré par monsieur André SARRAZY inspecteur du travail de la section d'inspection du travail n° 1 (6 rue de Montmorency 34544 Béziers).

### Article 2 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 6 juillet 2010

Pour Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du  
Languedoc-Roussillon,

Pour La Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Territoriale de L'Hérault empêchée,

Le Chef du Pôle Politique du Travail de  
l'Unité Territoriale de l'Hérault



Michel PANTEL





Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **31 janvier 2010**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

**Patrice LATRON**

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel